



Société anonyme au capital de 258.255.500 Dhs
Siège social : Zone Industrielle Mighogha, route de Tétouan n° 19, Tanger
Régiiste du Commerce de Tanger n° 42645

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de **MED PAPER**, société anonyme au capital de 258.255.500 dirhams dont le siège Social est à Tanger, zone Industrielle Mighogha, route de Tétouan n° 19, immatriculée au Registre de commerce de Tanger sous le numéro 42645, sont convocés le **29 Juin 2014** au siège de la société à Tanger, Zone Industrielle, route de Tétouan n° 19, à 15 heures en Assemblée Générale ordinaire suivie d'une Assemblée Générale Extraordinaire à l'ordre du jour suivant :

A. TITRE ORDINAIRE

- Approbation des modalités de convocation de l'assemblée générale ordinaire
- Examen et approbation du rapport de gestion établi par le conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2013
- Quittus à donner aux administrateurs et décharges aux commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice 2013
- Affectation du résultat de l'exercice
- Constataction après affectation du résultat de l'exercice 2013 que la situation nette est inférieure au quart du capital social
- Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 36 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée par la loi 20-05 et approbation des conventions réglementées
- Démission d'un administrateur
- Ratification et coopération d'un administrateur.
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales

B. TITRE EXTRAORDINAIRE

1. Constataction de la perte des trois quarts du capital ;
2. Décision de la continuité d'exploitation de la société
3. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'assemblée, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

Un actionnaire peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, conformément à l'article 131 de la loi 17/95 sur les sociétés anonymes, tel que modifié.

Le projet des résolutions à soumettre à l'Assemblée ainsi que des formulaires de pouvoir sont disponibles au siège administratif au secrétariat de Monsieur le Président.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège administratif, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17/95 sur les sociétés anonymes.

Le Conseil d'Administration